



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Hauts-de-France

Service Information
Développement Durable
Évaluation
environnementale

Affaire suivie par :
Annie PERETTI
Tél : 03 20 40 43 97

Le Directeur régional,

à

Madame la Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales

Lille, le 28/11/17

Courriel : ae-iddee.dreal-ndpcp@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Examen au cas par cas du projet de réfection de la RD 91 et de déviation du ru de la Verse de Guivry déposé par le département de l'Oise

Projet de décision de dispense d'étude d'impact

N° d'enregistrement Garance : 2017-1953

PJ : Projet de décision

Le projet de réfection de la RD 91 et de déviation du ru de la Verse de Guivry déposé par le département de l'Oise est soumis à l'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une étude d'impact, au titre de la rubrique 10 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

La décision de l'autorité environnementale, proposée à votre signature, porte sur le formulaire reçu complet le 26 octobre 2017 ce qui implique une décision de l'autorité environnementale rendue au plus tard le 29 novembre 2017. L'absence de réponse dans ce délai vaut obligation de réaliser une étude d'impact pour le pétitionnaire.

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, je vous propose de le dispenser de la réalisation d'une étude d'impact.

Vous trouverez ci-joint le projet de décision ainsi que le courrier d'accompagnement destiné au pétitionnaire.

Pour le Directeur régional,
Le Directeur régional adjoint,

Yann GOURIO